

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0339	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) NORD-ISERE	C.C DU 10/11/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui précise que les Programmes de Réussite Educative (PRE) peuvent être portés par un établissement public local de coopération éducative, par une caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure adaptée dotée d'une comptabilité publique,

Vu la loi n°014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion Urbaine,

Vu le décret n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relatif à l'administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 5 novembre 2010 de Madame la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux programmes de réussite éducative,

Vu l'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative,

Vu la convention portant création du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Nord Isère signée le 6 juin 2002 et prorogée plusieurs fois, ainsi que la nouvelle convention signée le 8 juillet 2016, et son avenant n°1 signé le 13/01/2021,

Vu la délibération n°22_06_30_0222 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 actant de la prorogation du Contrat de Ville et du régime fiscal d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) attaché au Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP du 29 juin 2022 proposant la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère, jusqu'au 31 décembre 2023, date d'arrivée à échéance du Contrat de Ville

Le rapporteur expose :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Contrat de ville Nord Isère a été créé le 25 octobre 2002, initialement pour animer et mettre en œuvre la politique de la ville sur le territoire. Ses membres sont : les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'Etat.

Par ailleurs, le contrat de ville 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR). La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville et des régimes fiscaux zonés. Cette prolongation a pour objectif de laisser le temps d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville. De fait, les contrats de ville s'achèveront en 2023.

Depuis 2005, le GIP est désigné comme structure juridique porteuse pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative sur les quartiers politique de la ville du territoire (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin Fallavier), correspondant au volet éducation du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Dans un souci d'amélioration et d'articulation entre le contrat de ville et les actions portées par le dispositif de réussite éducative, la CAPI a adhéré au GIP le 15 mars 2016.

Dans le même objectif de cohérence, la durée du GIP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°1 à la convention constitutive. Il importe aujourd'hui de prolonger la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2023, date d'arrivée à échéance du Contrat de Ville.

Considérant le projet d'avenant n°2 inscrivant cette prorogation à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère,

Considérant la nécessité de proroger le GIP pour porter le Programme de Réussite Educative, il convient d'approuver l'avenant n°2 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Réussite éducative du Nord-Isère afin que celui-ci puisse porter le programme de réussite éducative jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO